



Une réforme des modes d'accueil pour re-donner toute leur place aux bébés

Nos vingt propositions

1^{er} axe de la réforme :

Développer l'offre d'accueil des jeunes enfants

1 Adopter un plan pluri-annuel visant à augmenter l'offre d'accueil de 400 000 places⁴ par la création prioritaire dans le secteur public et non lucratif de 200 000 nouvelles places d'accueil collectif en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) pour résorber le retard pris à l'égard du développement de l'accueil individuel.

2 Offrir l'accès à un cadre d'accueil et de socialisation pour tous les enfants qui ne bénéficient pas d'un mode d'accueil⁵ et dont les parents le souhaitent : multi-accueil, halte-jeux..., en assurant son financement, conformément à de nombreuses recommandations, les dernières en date émanant de la CNAF, de France Stratégie et du HCFEA⁶ ou figurant dans un rapport rendu à la conférence de la famille d'octobre 2021⁷ qui préconise «*un système volontariste de garantie pour les parents, qu'il soit baptisé « droit opposable » à un mode de garde ou service public de la petite enfance*». Veiller dans ce cadre à l'inclusion la plus large dans les modes d'accueil des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique et à l'accessibilité de tous les modes d'accueil aux enfants de toutes les catégories socio-professionnelles. Développer des dispositifs passerelles pour assurer la transition en douceur entre le milieu familial et l'école maternelle ainsi

que des temps passerelles pensés et organisés des modes d'accueil vers l'entrée à l'école.

2^{ème} axe de la réforme :

Amplifier la qualité d'accueil des jeunes enfants et promouvoir la qualité au travail pour les professionnel-les

3 Atteindre l'objectif d'un ratio moyen d'encadrement d'un professionnel qualifié pour cinq enfants en EAJE⁸, au plus tard à l'échéance de la prochaine Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'État et la CNAF, suivant en cela les préconisations de la commission des 1000 premiers jours⁹.

4 Limiter les possibilités d'accueil en surnombre à 110% de l'effectif en EAJE¹⁰.

5 Revenir à un ratio d'au moins 50% de professionnel-les les plus qualifié-es en EAJE : puériculteurs-trices, éducateurs-trices de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, psychomotricien-nes¹¹ (taux abaissé à 40% par le décret «Morano»), mesure qui devrait être immédiatement suivie d'un plan de formation initiale et continue permettant d'élever¹² progressivement ce ratio à 70% de professionnel-les les plus qualifié-es, suivant en cela également les préconisations de la commission des

4 Selon plusieurs rapports il manque 350 000 à 400 000 places pour répondre au besoin d'accueil des jeunes enfants.

5 Aujourd'hui 44% des enfants de moins de 3 ans ne bénéficient d'aucun mode d'accueil régulier ou occasionnel.

6 Cf. Synthèse du séminaire premiers pas : https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/premiers_pas_-_13.10_finale_0.pdf qui propose d' : «*offrir avant l'entrée à l'école une expérience de socialisation progressive, ludique et stimulante avec d'autres enfants, en lien avec les parents, dans d'autres espaces que la maison ; assurer dans ce cadre une possibilité de fréquentation régulière, hebdomadaire et progressive pour atteindre au moins quatre demi-journées par semaine en groupe □ que ce soit en structure collective, auprès d'assistantes maternelles appuyées par les relais petite enfance ou dans des structures intermédiaires/flexibles/passerelles avec et/ou sans les parents.*»

7 https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/2021_rapport_damon_heydemann.pdf

8 Le taux actuel de 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'1 pour 8 qui marchent a été établi au lendemain de la 2^{ème} guerre mondiale. Sur 16 pays de l'OCDE cités par le rapport Tabarot de 2008, la France arrive au 11^{ème} rang pour le taux d'encadrement.

9 <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-1000-premiers-jours.pdf> : page 113

10 Selon de nombreux témoignages, l'accueil en surnombre conduit régulièrement les équipes, malgré le bornage théorique du décret, à raboter les taux d'encadrement d'1 pour 5 et d'1 pour 8 et à accueillir 6 ou 7 bébés par adulte et 9 ou 10 enfants plus grands. De plus l'aménagement souvent inadapté des locaux met en jeu la sécurité des enfants.

11 ou tout autre professionnel-le de la petite enfance titulaire d'un diplôme national qui pourrait être créé à l'avenir dans le domaine socio-éducatif ou de la santé correspondant à une certification au moins équivalente au niveau 4.

12 Les niveaux de qualifications sont par exemple nettement plus élevés dans des pays de l'OCDE comme l'Australie, la Corée, le Danemark, les Pays-Bas, le Portugal (source rapport Tabarot 2008).